

Le propriétaire peut-il me demander plein d'informations (Wallonie) ?

Mise à jour : Mercredi 17 avril 2024

Région wallonne

Non, pas n'importe lesquelles.

Seulement certaines informations

Le propriétaire peut **uniquement** vous demander :

- vos **coordonnées** :
 - votre nom et prénom ;
 - un moyen pour communiquer avec vous (adresse email, numéro de téléphone, etc.) ;
 - votre adresse ;
 - votre date de naissance ;
- votre situation administrative :
 - une **composition de ménage** ;
 - votre **état civil** si vous êtes marié ou cohabitant légal ;
 - si nécessaire, une preuve que vous êtes **capable** de conclure un contrat de bail ;
- vos **moyens financiers** :
 - le montant de vos ressources financières ;
 - la preuve que vous avez payé vos 3 derniers loyers.

Documents pour prouver vos moyens financiers

Le propriétaire peut vous demander :

- une **fiche de salaire** ;
- des **extraits de compte** bancaire ;
- des **attestations** de vos allocations de **chômage**, etc.

Information supplémentaire si justifié

Le propriétaire peut vous demander une information supplémentaire si c'est justifié par :

- un **objectif légitime** ;
- et des **raisons sérieuses** et **proportionnées** à cet objectif.

Pas de discrimination

Le propriétaire **peut choisir** son futur locataire librement.

Mais il ne peut **pas** faire de **discrimination**.

Il existe un **formulaire pour sélectionner** un candidat locataire.

Ce formulaire a été créé par UNIA (Centre interfédéral pour l'Egalité des Chances), pour lutter contre la discrimination au logement.

Pour plus d'informations, voyez :

- le site d'[UNIA](#) ;
- le formulaire dans les documents-types ci-dessous.

Victime de discrimination ?

Si vous pensez être victime de discrimination par le propriétaire, vous pouvez vous adresser à [UNIA](#).

Si UNIA estime avoir assez d'éléments pour prouver une discrimination, il peut :

- faire une **conciliation** entre vous et le propriétaire ;
- vous aider à introduire une **action en justice**.

Le **président du tribunal de première instance** évaluera si :

- le propriétaire a choisi le locataire pour des raisons discriminatoires ;
et
- la différence de traitement entre les candidats était justifiée.

Si vous êtes victime d'une discrimination sur base de votre **genre**, vous pouvez aussi vous adresser à l'[Institut pour l'Egalité des Hommes et des Femmes](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 6 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

Les documents types

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023](#)

[Brochure : La discrimination au logement - Edition novembre 2015 - éditée par Unia](#)

[Formulaire renseignements candidat locataire en Wallonie - édité par UNIA - édition 2021](#)

